

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de VINÇA

**Permis de construire  
dossier n° PC 066 230 24 C0015**

date de dépôt : **27/08/2024**  
demandeur : **RANDOULET Jérémy  
et MECHAOUR Chahnez**  
pour : **Habitation en plain pied avec  
garage**  
adresse terrain : **38 rue des  
Orchidées 66320 VINCA**

**CERTIFICAT DE DÉCISION DE REJET TACITE  
À UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, en retour, votre dossier de demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes citée en référence.

Par courrier daté et signé du 18/09/2024, que vous avez reçu le 26/09/2024, il vous a été demandé de fournir des pièces complémentaires dans un délai de trois mois à compter de sa réception afin de pouvoir instruire votre dossier.

Les pièces demandées n'ayant pas été remises dans ce délai ou celles remises demeurant insuffisantes, votre demande de permis de construire a fait l'objet, à compter du 27/12/2024, d'une **décision tacite de rejet** conformément à l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à VINÇA,

Le 30.12.2024

Le Maire

Par délégation du Maire  
Bernard BACO, Adjoint.



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).